

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

**1889<sup>c</sup>** SÉANCE : 18 FÉVRIER 1976

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1889) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Communications de la France et de la Somalie concernant l'incident du 4 février 1976 :	
a) Lettre, en date du 4 février 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11961);	
b) Lettre, en date du 5 février 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11969) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1889ème SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 18 février 1976, à 11 heures.

*Président* : M. Daniel P. MOYNIHAN  
(Etats-Unis d'Amérique).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1889)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Communications de la France et de la Somalie concernant l'incident du 4 février 1976 :
  - a) Lettre, en date du 4 février 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11961);
  - b) Lettre, en date du 5 février 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11969).

*La séance est ouverte à 11 h 35.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Communications de la France et de la Somalie concernant l'incident du 4 février 1976 :**

- a) Lettre, en date du 4 février 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11961);
- b) Lettre, en date du 5 février 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11969).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si je n'entends pas d'objections, je vais inviter le représentant de la Somalie à participer à la discussion sans droit de vote, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Hussien (Somalie) prend place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En outre, je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant permanent de l'Ethiopie dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion. Il propose donc que le Conseil, selon la pratique habituelle, invite le représentant de l'Ethiopie à participer au débat sans droit de vote.

3. En l'absence d'objections, j'invite le représentant de l'Ethiopie à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra son tour de parole.

*Sur l'invitation du Président, M. Ibrahim (Ethiopie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant que le Conseil aborde l'examen de la question qui vient d'être inscrite à l'ordre du jour, je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu ce matin une lettre du représentant de la Somalie dans laquelle il confirme la requête orale qui m'a été faite hier de convoquer cette réunion du Conseil. Cette lettre sera distribuée en cours de séance sous la cote S/11987.

5. Depuis la réception des deux lettres inscrites à l'ordre du jour et qui sont datées des 4 et 5 février respectivement, des communications complémentaires sur cette question nous sont parvenues des représentants de la France et de la Somalie : il s'agit du document S/11965, qui est une note verbale en date du 5 février adressée au Secrétaire général par le représentant de la Somalie, du document S/11974, qui est une lettre en date du 10 février adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Somalie, du document S/11977 et Corr. 1 et Add.1, qui contient une lettre en date du 11 février adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France, et enfin du document S/11979, qui contient une lettre en date du 13 février adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Somalie.

6. M. de GURINGAUD (France) : Le Conseil se souviendra, Monsieur le Président, que, dès le 4 février, la délégation française, agissant sur des instructions de son gouvernement, vous avait adressé

une lettre qui a été distribuée sous la cote S/11961 et dans laquelle elle vous faisait savoir qu'un grave incident s'était produit le même jour au poste de Loyada, situé à la frontière entre le Territoire français des Afars et des Issas et la République de Somalie. Les forces françaises, qui étaient en train de dégager un car où 30 enfants étaient retenus en otages, avaient été prises sous le tir d'armes lourdes provenant du territoire somali. Elles avaient dû réagir pour assurer leur protection et celle des enfants. D'ordre de mon gouvernement, je vous demandais de bien vouloir réunir d'extrême urgence le Conseil de sécurité et de le saisir de ce grave incident. Toutefois, l'incident n'ayant pas eu de suite directe et la situation sur les lieux étant revenue à la normale, nous avons estimé qu'il n'était pas nécessaire que le Conseil se réunisse immédiatement. Nous avions cependant précisé, lors des consultations auxquelles vous avez procédé, que nous réservions de vous prier de donner suite à notre demande au cas où les circonstances l'exigeraient.

7. Le 5 février, faisant état d'une prétendue agression des forces françaises contre le poste de Loyada, la délégation somalie avait saisi le Conseil en donnant les détails contenus dans la lettre distribuée sous la cote S/11969. Le 10 février, dans une lettre distribuée sous la cote S/11974, la même délégation a renouvelé cette accusation et fourni une liste de ressortissants somalis qui auraient été tués ou blessés lors de l'incident du 4 février.

8. La délégation française rejette absolument l'accusation d'agression. Afin de dissiper toute équivoque, elle estime nécessaire de porter à votre connaissance un récit circonstancié des faits qui ont entouré l'incident en question.

9. Le mardi 3 février, à 7 heures du matin, quatre terroristes armés, se réclamant du Front de libération de la Côte des Somalis (FLCS), se sont emparés dans une banlieue de Djibouti de 30 enfants de 6 à 12 ans qui se trouvaient à bord d'un car de ramassage scolaire. Ils ont fait descendre du car un adulte chargé d'accompagner les enfants, puis, sous la menace de leurs armes, ils ont contraint le chauffeur à brûler en force un barrage de police et à se diriger vers la frontière somalie. L'alerte ayant été donnée, notamment par l'accompagnateur des enfants, des gendarmes se sont aussitôt lancés à la poursuite du véhicule, mais il leur a été impossible de le rattraper, les ravisseurs tirant sur eux des rafales d'armes automatiques.

10. Du point où les terroristes se sont emparés du car jusqu'à la frontière somalie, il y a une quinzaine de kilomètres de mauvaise piste. Avant que le car scolaire ait pu arriver au poste frontière français, le personnel qui en assure la garde avait réussi à placer une voiture en travers de la route; cette voiture avait été placée en avant d'une barrière donnant accès au terrain vague, sous souveraineté française, qui sépare le poste français du poste somali, situé à environ 250 mètres. Le car a ainsi été contraint de s'arrêter et il a

été aussitôt cerné par des éléments hélicoptérés amenés en renfort. Avant même de faire connaître leurs intentions, les quatre terroristes ont exigé que le car soit conduit au milieu du terrain vague, à égale distance des deux postes. Ils menaçaient de tuer les enfants si on ne leur donnait pas satisfaction et ils ont tiré plusieurs coups de semonce à l'intérieur du véhicule pour montrer leur détermination. Dès que leur exigence a été acceptée, ils ont, encore sous la menace de leurs armes, obligé le chauffeur du car à aller placer celui-ci à 10 ou 15 mètres de la barrière somalie, qui est située juste sur la frontière, parallèlement à celle-ci.

11. Les terroristes ont alors fait connaître les conditions, d'ordre politique, auxquelles ils subordonnaient la libération des enfants; ils avaient précisé qu'en cas de refus les enfants seraient non seulement exécutés, mais "égorgés". En fin de matinée, le 3 février, Abdullahi Hadj Archi, qui se dit vice-président du FLCS, organisation dont le siège est à Mogadiscio, avait revendiqué pour son mouvement la responsabilité de l'enlèvement des 30 enfants; de Mogadiscio également, un autre responsable du FLCS avait confirmé à un correspondant de Radio Monte-Carlo les exigences politiques des ravisseurs.

12. Désireuses d'éviter toute effusion de sang, les autorités françaises se sont efforcées de parlementer. Le Ministre français des affaires étrangères est aussitôt intervenu auprès de l'ambassadeur de Somalie à Paris pour lui demander d'agir auprès de son gouvernement sur le plan humanitaire. D'autre part, l'ambassadeur de France à Mogadiscio demandait, le 3 février, à être reçu par M. Omar Arteh, ministre des affaires étrangères. Pendant 48 heures il n'a pu avoir aucun contact avec le Gouvernement somali. C'est seulement le 5 février à 19 heures qu'il a pu enfin voir M. Arteh.

13. Pendant toute la journée du 3 février, les autorités françaises venues sur place depuis Djibouti ont essayé en vain d'établir un dialogue avec les quatre terroristes du car scolaire. Ceux-ci avaient réclamé la présence du Secrétaire général du FLCS; à défaut de ce personnage, ils paraissaient attendre l'arrivée d'autres responsables de ce mouvement.

14. Le 4 au matin, le consul de Somalie à Djibouti, qui avait passé la nuit au poste frontière somali, est venu présenter aux officiels français qui surveillaient la situation à quelque distance du car trois émissaires du FLCS, qu'il a dû arriver de Hargeuissa et qui ont remis à ces officiels une liste dactylographiée reprenant les exigences politiques des terroristes à peu près dans les termes où celles-ci avaient été formulées par les ravisseurs et répétées par les porte-parole du FLCS à Mogadiscio. Il était précisé que le Gouvernement français avait 24 heures pour les satisfaire, sinon les enfants seraient exécutés.

15. Prié d'intervenir en médiateur et sur un plan humanitaire, le consul s'y est refusé absolument.

affirmant que l'affaire ne regardait que la France et le FLCS et qu'il ne voulait en aucune manière y être mêlé.

16. Les autorités françaises étaient disposées à laisser les terroristes passer en territoire somali s'ils relâchaient les enfants, mais à aucun moment les ravisseurs n'ont paru prêts à accepter cette offre. Les émissaires venus de Hargeuissa s'étaient d'ailleurs joints aux terroristes pour monter la garde avec eux, en armes, autour du car et des enfants.

17. Dans l'après-midi du mercredi 4, la situation des enfants devenait de plus en plus dramatique et leur vie paraissait sérieusement menacée par le comportement des terroristes, qui semblaient de plus en plus nerveux. Les autorités françaises ont alors décidé de passer à l'action. Un dispositif approprié avait été mis en place. Des unités à pied et des automitrailleuses légères avaient pris position autour du poste français, à environ 200 mètres du car scolaire. Des tireurs d'élite, amenés spécialement de France, avaient été postés sous des palmiers en avant du poste, à 180 mètres du car.

18. A 15 h 45 exactement, cinq tireurs ont tiré simultanément et ont abattu quatre terroristes, dont les silhouettes étaient visibles à l'intérieur du car, et un cinquième qui se trouvait à terre à l'arrière du car. Un sixième terroriste a alors surgi du poste somali : il a atteint le car presque au même moment que deux militaires français accourus de la palmeraie pour dégager les enfants. Ce sixième terroriste a réussi à lâcher une rafale de mitrailleuse sur les enfants, qui s'étaient instinctivement couchés à l'intérieur du car, en tuant un et en blessant cinq autres ainsi qu'une assistante sociale et le conducteur du car avant d'être lui-même abattu par un des militaires français accourus.

19. Dans les secondes qui ont suivi ces coups de feu, et alors que des soldats français se précipitaient depuis la palmeraie pour sauver les enfants, deux armes automatiques à tir rapide sont entrées en action à partir d'un boqueteau situé en territoire somali, à l'est du poste frontière. Au même moment également, plusieurs tireurs installés sur les balcons du poste frontière somali ont tiré sur les soldats français. Un lieutenant français est tombé grièvement blessé. Les forces françaises ont évidemment riposté : en quelques minutes, elles ont réduit au silence les deux armes automatiques ainsi que les tireurs des balcons.

20. Il n'est pas sérieux de prétendre que les forces françaises ont attaqué le village de Loyada, ainsi que le fait la lettre somalie contenue dans le document S/11969 : les unités françaises n'ont fait que répondre aux tirs déclenchés contre elles par des éléments en position du côté somali de la frontière. Il est tout aussi faux d'affirmer que "tous les bâtiments" de Loyada ont été détruits : des témoins oculaires ont pu constater que le village est toujours debout et qu'il n'a

subi aucun dommage; cela ressort également, à l'évidence, des photos aériennes que je fais distribuer à l'instant [S/11988] et qui ont été prises le 6 février par hélicoptère à partir du Territoire français des Afars et des Issas. Il est également faux que les forces françaises se soient emparées de douaniers ou de civils somalis. Aucune personne n'a été faite prisonnière. En revanche, lorsque les enfants ont été ramenés à Djibouti, on a constaté que l'un d'entre eux manquait à l'appel. Il est apparu par la suite qu'il avait été conduit de l'autre côté de la frontière après que le car ait été rapproché de celle-ci.

21. Cet enfant a été détenu plusieurs jours dans le nord de la Somalie par des terroristes, qui ont déclaré appartenir au FLCS. Il a été heureusement restitué le 7 février à l'ambassadeur de France en Somalie, et nous reconnaissons volontiers la contribution positive des autorités somaliennes à la restitution de cet enfant.

22. Si des civils somalis ont trouvé la mort ou ont été blessés au cours du bref engagement qui a eu lieu entre les forces françaises et les complices des terroristes postés en territoire somali, les autorités françaises le déplorent. Ces personnes étaient sans doute, malheureusement pour elles, mêlées aux éléments armés en position autour du poste frontière somali et dans le boqueteau voisin de celui-ci, positions à partir desquelles les forces françaises ont été attaquées au fusil et à la mitrailleuse. Elles sont victimes de cette attaque et de la réplique qui devait lui répondre. La France rejette toute accusation d'agression à ce propos.

23. Pendant que nous sommes ici réunis, des conversations sont en cours par l'intermédiaire d'une tierce partie en vue de rétablir entre la France et la Somalie le climat de détente indispensable pour qu'un dialogue constructif puisse se développer entre nos deux pays sur des sujets d'intérêt commun. En effet, le Gouvernement français ne demande qu'à entretenir avec celui de la Somalie des relations de bon voisinage et d'amitié. En ce qui le concerne, il est prêt à tout moment à entrer dans toute conversation que souhaiteraient les autorités de Mogadiscio.

24. Ma délégation ne doute pas que tous les membres du Conseil voudront aider la France et la Somalie à rétablir entre elles des relations harmonieuses compatibles avec les intérêts de tous les Etats de la région.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Somalie; je lui donne la parole.

26. M. HUSSEN (Somalie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation vous salue, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, de la célérité avec laquelle vous avez donné suite à notre demande de convocation pour nous donner la possibilité d'exposer au Conseil la plainte de la République démocratique somalienne.

27. Tout d'abord, je voudrais faire quelques observations sur les raisons qui m'ont conduit à demander, plus d'une fois, l'ajournement de la réunion du Conseil concernant la plainte de la République démocratique somalienne contre la France.

28. En premier lieu, mon gouvernement avait décidé de mener une enquête approfondie sur l'incident de Loyada en y envoyant une commission gouvernementale d'enquête de haut rang, qui s'est rendue sur les lieux du 5 au 7 février.

29. En second lieu, comme je l'ai mentionné dans ma note officielle du 11 février au Président du Conseil [S/11979], un Etat tiers avait offert à mon gouvernement ses bons offices à propos d'un différend entre les deux parties. Compte tenu des buts et principes de la Charte des Nations Unies, et en particulier des dispositions de l'Article 33, mon gouvernement s'était félicité de cette offre et s'était empressé de l'accepter en principe.

30. En l'absence de tout signe encourageant de progrès dans des délais raisonnables et face à la recrudescence de la tension dans la région après l'incident de Loyada, mon gouvernement a finalement décidé de demander à nouveau une réunion d'urgence du Conseil. Cependant, mon gouvernement tient à dire au Conseil qu'il est disposé à se prêter à toute initiative tendant à des négociations sérieuses et constructives.

31. Cela dit, je voudrais maintenant parler du fond de la question dont le Conseil est saisi.

32. Les membres du Conseil se rappelleront que j'ai eu l'occasion de prendre la parole devant le Conseil il y a seulement quelques semaines, alors que celui-ci examinait la violation par la France de l'intégrité territoriale du nouvel Etat indépendant de la République des Comores et l'ingérence de la France dans ses affaires intérieures. Dans ma déclaration faite dans le cadre du débat sur les Comores [1886e séance], j'avais attiré l'attention du Conseil sur le fait qu'un Etat puissant, lui-même membre du Conseil de sécurité et, à ce titre, chargé particulièrement d'assurer la paix et la sécurité internationales, menaçait et intimidait une petite nation. Je suis maintenant contraint de renouveler une plainte grave semblable contre la France en ce qui concerne ses agissements contre mon pays.

33. En un mot, la Somalie se plaint de ce que, le 4 février, des militaires français appuyés par des véhicules blindés stationnés le long de la frontière de la Somalie française et de la République démocratique somalienne ont lancé une attaque non provoquée contre le poste de douane somali et le village de Loyada. Les forces armées françaises ont ouvert un feu nourri et ont franchi la frontière dans le territoire de la République démocratique somalienne. Du côté somali, la population a fait l'objet de tirs aveugles et, à la suite

de cette attaque préméditée, 15 hommes, femmes et enfants ont été tués; 14 autres ont été blessés, dont certains grièvement.

34. Je vais maintenant narrer dans le détail les faits qui ont entouré l'incident.

35. Le 3 février au matin, les occupants du poste de douane de Loyada se sont rendu compte d'une agitation considérable au poste de contrôle français situé à quelque 250 mètres de la frontière. Des tirs ont été entendus et, finalement, on a vu un car s'approcher du poste de contrôle somali, poursuivi par plusieurs véhicules militaires. Lorsque le car est arrivé à 10 mètres environ de la frontière, mais en territoire français, il s'est arrêté. Des militaires français, complètement armés, ont commencé à prendre position autour du car. Il y avait derrière eux plusieurs véhicules blindés français.

36. D'après leur enquête, des fonctionnaires du poste de douane de Loyada situé du côté somali apprirent que le car contenait des écoliers français et que le véhicule avait été détourné par des membres du Front de libération de la côte des Somalis.

37. Lorsque Mogadiscio apprit l'incident, le même jour, le Gouvernement somali pria le consul somali à Djibouti d'offrir ses bons offices pour veiller à ce qu'aucun mal ne soit fait aux enfants et qu'ils soient relâchés. Le consul somali se rendit donc à Loyada dans l'après-midi au soir et avec la coopération des autorités françaises. A Loyada, il se mit en rapport avec les ravisseurs, mais ceux-ci lui dirent qu'ils refuseraient de parlementer en l'absence de leurs dirigeants. De ce fait, le consul somali envoya un message urgent à Mogadiscio et, en réponse à sa demande, trois émissaires du FLCS arrivèrent à Loyada de Hargeissa à 1 heure du matin le 4 février. Le consul informa immédiatement les autorités françaises de leur arrivée et les émissaires purent s'approcher du car. Ils ne purent obtenir le relâchement immédiat des enfants, mais ils réussirent à persuader les ravisseurs de permettre aux enfants de recevoir des aliments, des boissons, des médicaments et des couvertures.

38. Le consul somali rentra à Djibouti le 4 février au matin, encouragé par les premiers contacts pris avec les ravisseurs. Il espérait que les enfants seraient relâchés sains et saufs en temps utile. Il pria les autorités françaises de ne rien faire de précipité étant donné qu'une délégation de haut rang s'appêtait à quitter Mogadiscio par avion ce même jour et qu'elle arriverait à Loyada dans l'après-midi pour obtenir la libération des enfants. La délégation devait être dirigée par le Directeur général du Ministère de l'Intérieur somali, qui serait accompagné par l'un des chefs principaux du FLCS.

39. Le 4 février au matin, les contacts entre les émissaires du FLCS et les autorités françaises sur

place se poursuivirent. Relevons que la police des douanes ne joua aucun rôle dans les négociations. Cependant, elle put tenir le siège régional de Hargeissa au courant de ses observations par radio.

40. Rien de fâcheux ne se produisit aux alentours du car le matin, bien que le personnel des douanes de Loyada ait constaté que, manifestement, les autorités françaises avaient amené des renforcements militaires importants dans la zone. Le terrain de cette zone est plat, mais l'édifice des douanes fournissait un bon poste d'observation de la terrasse du deuxième étage.

41. Le personnel des douanes de Loyada se composait d'un directeur civil des douanes et de 10 agents de police des douanes. Il n'y avait au poste aucun membre des forces somaliennes et il n'y a aucun établissement militaire somali dans la région.

42. Tandis que le personnel des douanes attendait l'arrivée de la délégation de haut rang de Mogadiscio, il vaquait à ses occupations habituelles. Vers 15 h 30, le calme de l'après-midi fut rompu par le bruit assourdissant de tir de carabines, de mitrailleuses et de mortiers. Le poste de douane s'est alors trouvé la cible d'une attaque intensive des unités françaises armées. En quelques secondes, deux fonctionnaires des douanes, dont le directeur, ont été tués sur place sur la terrasse où ils étaient assis sans armes. Trois autres agents de police des douanes dans l'enceinte du bâtiment furent également touchés par les tirs de mitrailleuse dirigés vers l'édifice. La première rafale ne dura pas longtemps. Au bout de quelques minutes, le bâtiment et l'enceinte des douanes étaient occupés par des légionnaires français accompagnés de véhicules blindés. Ils sillonnaient le terrain dans toutes les directions, en tirant çà et là et en progressant vers le car et le village de Loyada, qui se trouve à quelque 100 mètres derrière le bâtiment des douanes. A la fin de cette tuerie sanglante, il est apparu que les militaires français avaient tué 13 citoyens somaliens innocents et en avaient blessé 14 autres. Les autorités de Mogadiscio n'étaient pas au courant de l'attaque, le transmetteur radio ayant été détruit.

43. Après ce que je viens de dire au sujet de l'incident de Loyada, les membres du Conseil se demandent sûrement pourquoi la France a agi de façon si brutale et extrême. Considérés isolément, les actes d'agression peuvent paraître incompréhensibles. Mais ceux qui ont suivi de près ces dernières années l'évolution des événements dans la région, et en particulier en Somalie française, reconnaîtront certainement que l'incident de Loyada ne peut être considéré *in abstracto*. En effet, l'incident s'inscrit dans un plan systématique de la France tendant à consolider et perpétuer les intérêts politiques et stratégiques français dans la région, que le territoire accède ou non à l'indépendance.

44. La France sait que la communauté internationale s'oppose à toute politique coloniale, qu'elle se pratique en Somalie française ou ailleurs. Elle sait aussi que la communauté internationale s'oppose aux méthodes utilisées pour mettre en œuvre une telle politique. Cela ressort à l'évidence des délibérations de l'Assemblée générale, de l'Organisation de l'unité africaine et des conférences des pays non-alignés. Et pourtant, malgré les appels de ces organismes régionaux et mondiaux, la politique française dans le territoire s'est poursuivie comme par le passé. Cette politique a provoqué tant d'amertume, d'injustice et de souffrances que la probabilité de voir le territoire prouver à l'indépendance dans la paix et la concorde semble s'éloigner au fur et à mesure que le temps passe...

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la France pour une motion d'ordre.

46. M. de GUIRINGAUD (France) : Je voudrais rappeler que le point à l'ordre du jour a trait à l'incident à la frontière entre le Territoire français des Afars et des Issas et la Somalie. Je demande au représentant de la Somalie de se borner à ce sujet et de ne pas entrer dans des considérations sur la politique de la France dans le Territoire des Afars et des Issas, sujet qui ressortit à la souveraineté nationale française et qui n'est pas à l'ordre du jour du présent débat.

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je demanderai au représentant de la Somalie de bien vouloir se rappeler le point à l'ordre du jour.

48. M. HUSSEN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai écouté attentivement la motion d'ordre que le représentant de la France vient de présenter. J'attire l'attention du Conseil sur le fait que j'essaie d'expliquer ici un incident qui intéresse la paix et la sécurité dans la région, et, comme je le disais tout à l'heure, l'incident de Loyada ne saurait être dissocié de la question fondamentale qui est en fait le but poursuivi par l'agression. Je crois donc que mes paroles se rattachaient au point à l'ordre du jour. Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais donc poursuivre mon intervention et je vous demande de ne pas permettre qu'on interrompe ma déclaration.

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la France.

50. M. de GUIRINGAUD (France) : Je ne peux pas être d'accord avec ce que vient de dire le représentant de la Somalie. Aussi longtemps qu'il s'en tiendra à l'incident de Loyada, je l'écouterai avec la plus grande attention, comme je l'ai fait depuis le début de son intervention. Mais je ne peux accepter qu'à cette réunion du Conseil, qui est consacrée à l'incident de Loyada, le représentant de la Somalie évoque des problèmes qui relèvent de la politique intérieure du Territoire français des Afars et des Issas et qui relèvent

sortissent de façon plus générale au problème global de la décolonisation. Ceci n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui. Je suis prêt à en parler une autre fois si le représentant de la Somalie le désire. Je suis prêt à en parler au Conseil; je suis prêt à en parler avec lui directement. Mais je ne peux pas admettre que ce sujet soit amené au Conseil à l'occasion d'un débat qui est limité à l'incident de frontière de Loyada.

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous reconnaissons tous qu'il y a une certaine latitude dans les débats du Conseil, mais la question inscrite à l'ordre du jour est claire, me semble-t-il. Je me réfère à la lettre initiale du représentant de la Somalie, qui est bien limitée à l'attaque en question. Je demanderai donc au représentant de la Somalie de bien vouloir s'efforcer de rester dans le cadre de l'ordre du jour.

52. M. HUSSEN (Somalie) (*interprétation de l'anglais*) : Tout en vous remerciant sincèrement de vos paroles, Monsieur le Président, je persiste à dire que mes explications relèvent du cadre général du point que nous examinons. Je suis sûr que s'il me laisse parler le Conseil constatera que tout ce que j'ai dit se rapporte bien à l'agression dont nous nous plaignons. Je le répète, cette agression n'est pas l'effet du hasard; elle a ses raisons. Ce que j'essaie d'expliquer au Conseil, ce sont les raisons fondamentales de l'incident. Je demande donc au Conseil de me laisser poursuivre ma déclaration car je suis convaincu de rester dans les limites de la question en discussion.

53. J'attends votre décision, Monsieur le Président.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil a pris note des objections du représentant de la France. Comme je l'ai déjà dit, il existe une certaine latitude dans les débats du Conseil. Je me permets toutefois de suggérer que le représentant de la Somalie parle sans préjudice de l'ordre du jour arrêté.

55. Je donne la parole au représentant de la Somalie.

56. M. HUSSEN (Somalie) (*interprétation de l'anglais*) : Après ce que j'ai dit de l'incident de Loyada, les membres du Conseil comprendront que la France sait fort bien que la communauté internationale réproouve toute politique coloniale, que ce soit en Somalie française ou ailleurs, de même que les méthodes employées pour l'appliquer.

57. On se rappellera que, le 5 décembre dernier, le président Mohamed Siad Barre, chef d'Etat de la Somalie, a demandé au Président de la France d'accorder au territoire une indépendance immédiate et inconditionnelle. Il a appelé l'attention du Président de la France et celle de tous les Etats africains sur la situation tendue créée dans le territoire par les mesures de répression systématiquement appliquées par l'administration locale...

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la France pour une motion d'ordre.

59. M. de GUIRINGAUD (France) : Je suis obligé de m'opposer absolument à ce que le représentant de la Somalie s'engage dans les considérations qu'il commence à développer. Le télégramme que le Président de la République démocratique somalie a adressé au Président de la France demandant que le Gouvernement français donne une indépendance immédiate et inconditionnelle au peuple du Territoire français des Afars et des Issas n'a rien à voir avec l'incident de Loyada, qui a été provoqué par l'enlèvement d'un car scolaire dans lequel se trouvaient 30 enfants et par les activités de terroristes qui cherchaient à s'emparer de ces enfants. Je demande au représentant de la Somalie de bien vouloir s'en tenir au sujet, qui est la discussion de l'incident de Loyada.

60. M. KIKHIA (République arabe libyenne) (*interprétation de l'anglais*) : Il me paraît évident qu'il est très difficile de séparer l'incident qui s'est produit à Loyada de la situation politique dans le territoire. Je crois qu'il convient que le représentant de la Somalie soit en mesure d'exposer au Conseil la toile de fond politique de l'incident. Je demande donc instamment au représentant de la France de laisser le représentant de la Somalie continuer sa déclaration.

61. M. de GUIRINGAUD (France) : Je suis très surpris par l'intervention de notre collègue de la République arabe libyenne. Je m'étonne qu'il considère que l'enlèvement de 30 enfants dans un autobus scolaire puisse être justifié par une situation politique quelconque. Il n'y a pas d'enlèvement d'enfants, de chantage au meurtre, à l'égorgeement, de 30 enfants qui puisse être justifié par aucune situation politique. Si c'est cela que veut dire le représentant de la Libye, j'en prends acte.

62. M. KIKHIA (République arabe libyenne) : Je crois qu'il est difficile pour nous de comprendre ce qui s'est passé dans le territoire de la Côte française des Somalis si nous ne prenons pas en considération la situation politique et historique en général. La délégation libyenne n'a pas dit que la situation politique justifiait l'incident; mais, pour que nous puissions bien comprendre, et donner notre avis sur cet événement, il nous faut étudier l'ensemble du problème et ne pas prendre un acte isolé pour l'utiliser à des fins de propagande politique contre les mouvements de libération en général et les mouvements de libération de la Côte des Somalis en particulier. Ce que va dire notre collègue de la Somalie nous aidera peut-être à comprendre.

63. Je n'ai jamais dit que la situation politique justifiait l'enlèvement des enfants.

64. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que la décision



du Président était sage lorsqu'il a dit que notre collègue de la Somalie devait poursuivre sa déclaration sans préjudice de la question inscrite à l'ordre du jour. En d'autres termes, cela lui confère assez de latitude pour dire certaines choses sans entrer dans le détail du problème. Il me semble qu'il serait regrettable que nous entamions maintenant une discussion sur la question de savoir si notre collègue de la Somalie doit ou non continuer sa déclaration. Je crois qu'il serait plus sage — et j'adresse à cet effet un appel à notre collègue de la France ainsi qu'à notre collègue de la Somalie — d'éviter des interruptions inutiles.

65. Nous sommes ici saisis de deux plaintes. En effet, le Conseil n'est pas saisi uniquement de la question ayant trait au rapt des enfants, qui fait l'objet de la plainte du représentant de la France dans la première lettre. Nous sommes également saisis d'une seconde lettre, qui contient une plainte du Gouvernement somali à propos de l'agression française contre la Somalie. Si l'on veut que le représentant de la Somalie soit en mesure d'exposer sa position, je crois qu'il serait peu réaliste de le placer dans l'impossibilité de faire la moindre allusion à ce qui lui semble être la source du problème.

66. Je demande au représentant de la Somalie de ne pas utiliser l'instance qu'est le Conseil pour entrer dans le détail de la question relative aux conditions qui règnent en Côte française des Somalis, car nous n'entendons pas au sein du Conseil parler de la décolonisation de la Côte des Somalis. Cependant, je crois qu'il serait peu juste de s'attendre à ce que le représentant de la Somalie ne dise rien de ce qui, aux yeux de son gouvernement, est à l'origine de la situation qui prévaut actuellement.

67. J'irai plus loin en disant qu'il y a eu des précédents au sein du Conseil lorsque, au cours de la discussion de questions portant sur des incidents précis, les membres se sont vu offrir une latitude suffisante pour faire des déclarations qui pouvaient même être considérées comme hors du sujet. C'est sur ce plan que j'ai estimé que la décision du Président du Conseil était suffisamment souple pour permettre au Conseil de poursuivre le débat.

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le fait que le Président a rendu une décision et que le représentant de la Somalie a le loisir de poursuivre sa déclaration. J'espère qu'il le fera dans l'esprit qu'a évoqué mon collègue de la Tanzanie.

69. Je donne la parole au représentant de la Somalie.

70. M. HUSSEN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous exprimer ma gratitude, et je veux également remercier le représentant de la République arabe libyenne et mon frère le représentant de la Tanzanie de leurs inter-

ventions. Je vais donc continuer, avec votre assentiment, et j'espère que le représentant de la France accédera à l'appel que lui ont adressé certains de nos collègues.

71. Avant de poursuivre, il me faut dire, comme l'ont dit à juste titre plusieurs membres du Conseil, qu'il est très difficile de dissocier le point de l'ordre du jour de ce qui a été à l'origine de son inscription. Je crois que si nous nous penchons sur les causes principales d'une agression nous aurons vite fait de constater que dans la plupart des cas, des motifs politiques en sont à l'origine. Il est donc, je le répète, très difficile de dissocier une agression en tant que telle de sa cause, surtout lorsque celle-ci est essentiellement politique. Voilà pourquoi j'ai pensé que le Conseil aimerait connaître les événements qui ont précédé l'agression dont nous nous plaignons actuellement. Je remercie donc les membres du Conseil et je continue là où je m'étais arrêté.

72. On se rappellera que, le 5 décembre,...

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je demande pardon au représentant de la Somalie. Le représentant de la France a demandé la parole.

74. M. de GUIRINGAUD (France) : Je ne veux pas prolonger inutilement cette discussion.

75. Notre éminent collègue de la Tanzanie a très justement remarqué que le débat d'aujourd'hui n'était pas un débat sur la décolonisation ou sur la situation politique dans le Territoire français des Afars et des Issas mais un débat qui se limite à l'incident de Loyada. Il a fait appel à notre collègue de la Somalie pour que celui-ci reste dans ces limites, avec une certaine latitude. Je veux bien admettre qu'il y a une certaine latitude, et je fais confiance au représentant de la Somalie pour rester dans les limites de cette latitude raisonnable. S'il devait dépasser ces limites, je ferais toute réserve sur les propos qu'il tiendrait.

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je signale pour information que le représentant de la Somalie a un texte dont il donne lecture au Conseil, et je présume qu'il tient à poursuivre cette lecture. A moins d'objections très fermes, je dirai simplement que le représentant de la France ou tout autre membre du Conseil pourra, à l'issue de cette lecture, répondre de la manière la plus complète et la plus souhaitable.

77. Sur cette décision présidemielle, je prie le représentant de la Somalie de bien vouloir reprendre son exposé.

78. M. HUSSEN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : On se rappellera que, le 5 décembre dernier, le président Mohamed Siad Barre, chef d'Etat de la Somalie, avait adressé un appel au Président de la République française pour qu'il accorde immédiatement et sans condition l'indépendance au peuple du

territoire. Il avait attiré son attention ainsi que celle de tous les Etats africains sur la situation tendue qui régnait dans le territoire du fait des mesures d'oppression brutale appliquées systématiquement par l'administration locale à la population du territoire.

79. Le 26 janvier de cette année, le président Barre, troublé par la détérioration rapide de la situation dans le territoire, a envoyé un autre télégramme urgent, cette fois-ci au secrétaire général Kurt Waldheim [S/1965], appelant l'attention une fois de plus sur la situation dangereuse qui régnait dans le territoire. Il relevait notamment la détermination de la France de mettre en place un gouvernement fantoche et de ne pas tenir compte des vœux de la majorité de la population afin de préserver et de sauvegarder ses intérêts stratégiques dans la région. Le Président somali faisait en outre savoir au Secrétaire général que les partis d'opposition et les mouvements de libération du territoire étaient constamment soumis à des harcèlements, à des arrestations et à des sévices. Le président Barre ajoutait également que d'autres mesures répressives telles que la déportation et les perquisitions, qui étaient devenues des pratiques quasi quotidiennes, avaient engendré un état de tension croissante et une situation explosive d'urgence.

80. La situation qu'a décrite le chef de l'Etat somali est devenue de plus en plus brûlante au cours des quelques dernières semaines en raison d'une série d'outrages et de mesures de provocation prises par les autorités coloniales en Côte française des Somalis. Ces mesures ont été dirigées contre la population locale, et notamment contre ceux qui exigent une véritable indépendance nationale pour le territoire en dehors des dispositions militaires que le Gouvernement français essaie de prendre. A preuve de ce genre de mesures, on peut citer la destruction totale du bidonville de Balbala, dans la banlieue de Djibouti, et l'expulsion subséquente du territoire de la majorité de ses habitants. Par milliers — et ceci comprenait des femmes et des enfants —, ces malheureux ont été entassés sur des camions, déchargés dans des endroits éloignés de la frontière et abandonnés à leur sort dans le désert. Des reportages émanant de sources dignes de foi affirment que beaucoup sont morts du fait de ce traitement inhumain. Cette mesure a été décidée par les troupes et les gendarmes coloniaux français, qui ont pris pour prétexte ce que les autorités françaises appellent une vérification d'identité. A ce propos, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les photographies que j'ai attachées en annexe à ma déclaration et dont j'espère qu'elles ont été distribuées [S/1989]. La photographie no 5 illustre le traitement dont je viens de parler. Ce n'est pas un hasard si l'enlèvement des écoliers français a eu lieu immédiatement après les mesures atroces prises par les autorités coloniales françaises.

81. Ma délégation estime qu'elle a le devoir de faire des observations sur certaines des graves déformations de faits présentées par la délégation française à

propos de l'incident de Loyada dans le document S/1977 et Corr.1. L'affirmation française selon laquelle ce sont les forces armées somaliennes qui ont perpétré l'incident de Loyada est tout à fait fautive. Comme je l'ai déjà dit, aucune unité militaire somalienne ne se trouvait dans la région. Tout ce que nous savons tend à montrer que les occupants du poste de douane et la population des environs ont été complètement pris au dépourvu par l'attaque française. Ils n'ont jamais pensé qu'ils pourraient être concernés en aucune façon par les mesures prises par les autorités françaises à la suite de l'enlèvement ou en devenir les victimes.

82. Ma délégation doit souligner d'autres déformations de faits qui apparaissent dans la carte annexée au document S/1977 et Corr.1. Il n'y avait en fait aucun tireur sur les balcons du poste de douane de Loyada ni nulle part ailleurs dans la région; les officiers des douanes ne possédaient pas de mitrailleuses. Les mitrailleuses qui ont pu tirer du côté somali de la frontière au cours de l'incident appartenaient aux forces françaises qui avaient franchi la frontière somalienne. Il faut également souligner qu'il y avait au moins neuf véhicules blindés français dans la région, et non point deux comme le fait apparaître la carte dont je viens de parler. Nous devons également rejeter l'affirmation selon laquelle le consul somali à Djibouti n'a pas coopéré avec les autorités françaises. Comme nous l'avons dit, il a fait ce qu'il a pu étant donné les circonstances et a fait ce qu'il pouvait pour les enfants. Il est donc regrettable que les autorités françaises n'aient pas été sensibles aux efforts qu'il a déployés.

83. Ma délégation ne saurait non plus manquer de relever le fait qu'en ce qui concerne la vie humaine la délégation française a un double standard. Sa déclaration montre, d'un côté, le soin méticuleux mis par les tireurs français pour sauver les écoliers français et, d'un autre côté, la manière cavalière dont cette délégation traite la tuerie aveugle de femmes et d'enfants somalis. Ces femmes et ces enfants, contrairement à ce qu'a dit la délégation française, n'ont pas été tués près d'éléments armés mais ont été abattus alors qu'ils se trouvaient chez eux ou qu'ils cherchaient à se réfugier dans les fourrés voisins.

84. A ce propos, il est significatif de rappeler la déclaration qui aurait été faite par le Ministre français des territoires d'outre-mer, M. Olivier Stirn, qui, le 4 février, a qualifié de "tragiques" les morts résultant de cette attaque, mais dont il a dit qu'elles étaient justifiées par le fait qu'il fallait sauver des vies d'enfants. Autant dire que le Gouvernement français reconnaît que la tuerie aveugle des citoyens somalis de Loyada n'est pas le fait d'un accident mais faisait partie d'un plan délibéré et mûrement réfléchi.

85. Je pense qu'il apparaît à tous bien clairement que le Gouvernement français essaie d'échapper la responsabilité qui lui revient pour le grand nombre de

victimes qu'il y a eu parmi les femmes et les enfants à la suite de l'action précipitée et irréfléchie des légionnaires et des gendarmes. Il essaie également de camoufler le fait de son agression armée sans provocation perpétrée contre le territoire et les citoyens somalis.

86. La véracité de la version donnée par le Gouvernement français de cet incident est actuellement contestée dans des articles publiés par un certain nombre de journaux français très connus et écrits par des journalistes de renom qui se sont rendus sur les lieux de l'agression. Ces articles montrent à l'évidence que le récit fait par ma délégation est véridique. De ces rapports il ressort aussi clairement que les écoliers français qui se trouvaient dans l'autocar ont été tués ou blessés par des coups de feu tirés du côté français de la frontière par les troupes françaises. Il ressort aussi clairement de ces données que le Gouvernement somali est pleinement fondé à dire que les unités françaises armées ont franchi la frontière et pénétré en territoire somali, tuant des gens sans défense et causant des dommages matériels.

87. *Le Monde* du 12 février indiquait par exemple que les versions présentées successivement par les fonctionnaires français n'expliquaient pas tous les aspects du drame. Il déclarait aussi que plusieurs facteurs mettaient en doute la théorie selon laquelle les balles qui avaient tué un enfant et en avaient blessé quatre autres provenaient de soldats somalis massés le long de la frontière à quelque 100 mètres de l'autocar. Les deux facteurs mentionnés dans l'article suffisent non seulement à mettre en doute mais à réfuter complètement la version donnée par le Gouvernement français. L'article indiquait que des journalistes qui avaient été autorisés à se rendre sur les lieux de l'incident le 9 février s'étaient rendu compte que l'impact des balles ne se trouvait pas sur le côté de l'autocar faisant face à la Somalie mais sur le côté faisant face aux troupes françaises. A ce stade, je me permettrai de présenter aux membres du Conseil des photographies de l'autocar prises du côté somali — je veux parler des photographies nos 10 et 11 que le Conseil a sous les yeux. Elles montrent qu'il n'y a pas d'impact de balles sur l'autocar. En outre, *Le Monde* déclarait que la direction et la trajectoire de la balle meurtrière que l'on avait retirée du corps de l'enfant mort montraient qu'elle était venue du côté français.

88. Dans un article publié le 10 février, *Le Quotidien* pose la question suivante :

« Si, comme les autorités militaires locales l'ont déclaré quelques instants après l'évènement, les deux mitrailleurs qui se trouvaient derrière la frontière somalie avaient criblé le car de balles, comment expliquer alors qu'on n'en ait trouvé aucune trace du côté du car faisant face à la Somalie ? »

89. Un article publié dans *L'Humanité* le 10 février indique que l'on trouve de nombreuses traces de

combat à l'intérieur de la frontière somalie et que ces traces confirment la version officielle selon laquelle les forces françaises, et avant tout les deux mitrailleuses, avaient pénétré à quelque 300 mètres à l'intérieur du village de Loyada. L'intensité de l'attaque, poursuit ce journal, ressort du fait que 7 000 coups de feu ont été tirés du côté français en un quart d'heure. L'article disait que tous les journalistes qui s'étaient rendus sur les lieux avaient constaté que le car portait des traces de balles provenant toutes du côté français. Il ajoutait que l'endroit où la petite fille avait probablement été tuée était marqué par sept traces de balles provenant de la même direction. Dans cet article, l'affirmation selon laquelle l'une des mitrailleuses qui avaient pénétré à l'intérieur du territoire somali avait tiré dans le dos de trois policiers somalis, les tuant sur-le-champ, est très significative.

90. Je suis sûr que les membres du Conseil comprennent maintenant pourquoi le Gouvernement français a décidé de surseoir à la demande de la réunion du Conseil qu'il avait présentée dans sa lettre du 4 février [S/11961]. On comprend, d'autre part, pourquoi le Ministre français des affaires étrangères a déclaré à l'époque qu'il estimait que l'incident de frontière était clos et qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre. De l'avis de mon gouvernement, l'incident est certainement loin d'être clos, et nous pensons qu'il est urgent d'organiser un débat en règle sur la question. Certes, l'attaque armée lancée contre notre territoire, la violation de notre intégrité territoriale et l'assassinat brutal de nos citoyens, de même que la destruction gratuite de nos biens, ne peuvent qu'être condamnés par la communauté internationale. Mon gouvernement pense que le Conseil condamnera sévèrement le Gouvernement français, qui a dicté ces mesures, et l'invitera à s'abstenir de toute autre action illégale contre mon pays. Le Conseil devrait aussi demander à la France de retirer toutes ses forces militaires de la frontière somalie et des alentours.

91. Le Conseil doit également prendre note des mesures inhumaines prises par la France à l'encontre de la population de la Côte française des Somalis. Le déplacement important, l'expulsion quotidienne de la population du territoire, de même que le déni de ses droits politiques fondamentaux, ne peuvent se poursuivre qu'aux dépens de la paix régionale et internationale.

92. Puisque la délégation française a attiré l'attention du Conseil sur l'enlèvement d'écoliers de la Côte française des Somalis, je tiens à dire clairement que mon gouvernement n'a pas approuvé cet acte et n'y a participé en aucune façon. En fait, comme il l'a déjà dit, mon gouvernement s'est gravement préoccupé de l'enlèvement des enfants et a pris toutes les mesures qu'exigeait la situation en vue d'épargner leurs vies et d'obtenir leur libération.

93. Toutefois, les autorités françaises étaient décidées à prendre des mesures spectaculaires plutôt que

de faire face à la situation avec la prudence et la modération qu'elle exigeait. Par ironie, les médiateurs ont été parmi les gens abattus par les prétendus tireurs d'élite français. La mort tragique d'un enfant dans l'attaque contre le car et les blessures infligées aux autres ne sont que le résultat de mesures précipitées et immodérées prises par les légionnaires, dont les méthodes sanguinaires et mercenaires sont connues depuis très longtemps non seulement de la population de la Côte française des Somalis mais de toutes les parties de l'ancien empire colonial français.

94. J'espère sincèrement que cet enlèvement — si tragique et si regrettable soit-il — n'amènera pas le Conseil à oublier le fond de la question, qui est l'agression armée sans provocation et commise de sang-froid par la France contre le territoire et les citoyens de la République démocratique somalie.

95. Tout au long des années, la France s'est toujours opposée aux exigences de l'Assemblée générale, qui demande l'envoi d'observateurs en Côte française des Somalis. Mon gouvernement estime qu'étant donné la situation menaçante qui persiste le long de notre frontière, et compte tenu des versions opposées qui ont été données de l'incident de Loyada, le Conseil de sécurité doit organiser l'envoi immédiat d'une mission d'enquête dans la région afin que la vérité soit révélée. Je peux donner au Conseil l'assurance que, si celui-ci prenait une telle décision, mon gouvernement apporterait tout son concours à la mission. Celle-ci pourrait jouer un autre rôle important qui consisterait à évaluer le nombre des victimes et l'importance des dégâts matériels à Loyada afin de fixer l'indemnité que la France doit verser au Gouvernement somali.

96. En conclusion, je demande au Conseil de prendre note particulièrement du fait que l'Assemblée générale a constaté que la situation en Côte française des Somalis était devenue une menace pour la paix et la stabilité de la région et risquait d'avoir des effets néfastes sur la paix et la sécurité internationales. Les craintes de l'Assemblée générale à l'égard de la région ont déjà été confirmées. Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour comprendre que la Côte française des Somalis est l'une de ces régions troublées où les conflits locaux risquent d'avoir de graves conséquences internationales. Mon gouvernement compte que le Conseil sera sensible à la gravité de la situation et prendra toutes les mesures nécessaires en vue d'une solution juste qui s'impose de toute urgence.

97. Je voudrais aussi, pour terminer, exprimer ma reconnaissance aux membres du Conseil, et particulièrement aux représentants de la Libye et de la Tanzanie, pour les efforts qu'ils ont déployés afin que les débats du Conseil se déroulent comme il convient.

98. M. de GURINGAUD (France) : Je me réserve de répondre en détail aux différentes indications que le représentant de la Somalie a données dans sa ver-

sion de l'incident de Loyada. Il a fait appel à des citations de journalistes français qui sont contestées très largement en France et ailleurs. Je démontrerai ultérieurement que ces allégations sont dénuées de fondement.

99. Puisque notre collègue, le représentant de la Somalie, a jugé nécessaire de donner au Conseil une vue de l'"arrière-plan politique", comme il dit, de l'incident de Loyada, je ne le suivrai pas dans la discussion de la politique française dans le Territoire des Afars et des Issas, mais je donnerai au Conseil lecture d'une déclaration qui a été faite par le porte-parole du Gouvernement français le 31 décembre 1975. Cette déclaration ne laisse aucun doute sur les intentions du Gouvernement français à l'égard du Territoire des Afars et des Issas, et je crois qu'elle rend superflues les considérations que le représentant de la Somalie a jugé nécessaire d'énoncer au sujet de la politique dans ce territoire. Voici la déclaration du Gouvernement français :

"Le Gouvernement a affirmé la vocation à l'indépendance du Territoire français des Afars et des Issas et précisé les voies permettant d'y parvenir.

"Consciente d'avoir, par sa présence à Djibouti, participé à la paix et à l'équilibre de cette région de l'Afrique, la France estime qu'elle se doit d'assurer l'accession du territoire à la souveraineté internationale en maintenant l'intégrité de ses frontières, en assurant sa sécurité et en préservant la dignité de ses populations.

"Le gouvernement est prêt à garantir l'intégrité et la sécurité du territoire. Il s'attachera également à rechercher auprès des pays directement intéressés et des instances internationales ou régionales les garanties nécessaires. En outre, le gouvernement invite, dans le cadre des institutions locales, les responsables politiques du territoire à définir ensemble les principes constitutionnels et démocratiques qui devront, notamment, garantir les droits des minorités. Il est disposé, enfin, à valoriser les chances économiques du futur Etat en maintenant sa vocation de débouché maritime d'une partie de l'Est africain et en veillant à ce que des garanties de communications et d'échanges soient préservées. En assurant à la population du territoire son droit à l'autodétermination, le gouvernement dégagera les solutions de nature à assurer au nouvel Etat, dans les meilleures conditions, sa place dans la communauté internationale ainsi que son développement dans l'amitié et la coopération avec la France."

100. Il y a exactement une semaine, à l'issue de la réunion hebdomadaire du Conseil des ministres, le communiqué habituel a donné les indications suivantes à propos du Territoire français des Afars et des Issas :

"Le gouvernement a rappelé qu'il avait annoncé, le 31 décembre 1975, sa volonté de conduire le Territoire français des Afars et des Issas à l'indépendance dans le respect du principe de l'autodétermination. Cette démarche pacifique vers l'indépendance doit être préparée, à l'intérieur, par une large concertation ouverte au sein des institutions représentatives du territoire dans un esprit de large union. Elle sera facilitée, à l'extérieur, par des prises de position claires sur le respect des frontières du futur Etat. A cette fin, le Gouvernement français, comme il l'a annoncé le 31 décembre 1975, va entreprendre, en liaison avec les représentants du territoire, les démarches nécessaires auprès des Etats et des institutions intéressés pour préciser les garanties qui peuvent faciliter et accélérer la marche du territoire vers l'indépendance, dont l'intérêt de la région est qu'elle soit réalisée d'une manière pacifique et démocratique."

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Somalie.

102. M. HUSSEN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais dire que j'ai écouté avec attention la déclaration que vient de faire le représentant de la France. Bien entendu, je réserve le droit de mon gouvernement de faire les commentaires voulus par la suite, mais je tiens à dire d'abord que le genre d'indépendance que le Gouvernement français a jusqu'à maintenant offert au territoire ne saurait être considéré par ma délégation et mon gouvernement comme étant une indépendance véritable et complète. Selon mon interprétation, la déclaration que vient de faire le représentant de la France confère quelque vérité à ce que je viens de dire. En effet, il a dit, d'une part, que la France est toute disposée à accorder l'indé-

pendance au territoire, mais, d'autre part, il a déclaré qu'il serait de la responsabilité de la France de garantir l'intégrité territoriale et la souveraineté du territoire. Je crois qu'il y a là une contradiction, car une fois qu'il existe un Etat indépendant et souverain c'est à lui qu'il appartient, et à aucun autre Etat souverain, de maintenir ou de garantir son indépendance et son intégrité territoriale.

103. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Vous me permettrez d'interrompre le représentant de la Somalie pour dire que le Président a cherché à garder à ce débat la plus grande latitude en ce qui concerne la question inscrite à l'ordre du jour. Mais il arrive un moment où une discussion dépasse la latitude accordée et déborde l'horizon. Toute question que souhaiterait soulever le représentant de la Somalie — comme celle dont il vient de parler — peut bien entendu être discutée, conformément au droit de tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Mais, aux fins de l'ordre du jour actuel, j'espère que le représentant de la Somalie s'en tiendra de près à la question dans la mesure où la raison le permet et dans l'esprit auquel s'est référé tout à l'heure le représentant de la République-Unie de Tanzanie.

104. Je donne la parole au représentant de la Somalie.

105. M. HUSSEN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Au stade actuel, je tiendrai compte de ce que vous venez de dire, Monsieur le Président, et je me réserve le droit de faire ultérieurement des commentaires sur la déclaration que vient de faire le représentant de la France concernant l'intention du Gouvernement français d'accorder l'indépendance au Territoire.

*La séance est levée à 13 h 15.*

---

**كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة**  
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

**如何购取联合国出版物**

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

**HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

**COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

**КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Находите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

**COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---